



Mobilité

OBJET : Etude de faisabilité et de programmation d'une passerelle piétonne avec option vélo à la gare à Châteaubriant : délégation de maîtrise d'ouvrage à SNCF Gares et Connexions

EXPOSE

Le pôle d'activités de la gare aménagé par la communauté de communes en 2012 s'étend sur plus de 3 hectares et regroupe actuellement une centaine d'emplois sur trois immeubles de bureaux dont le Quai des Entrepreneurs qui réunit les services d'accompagnement des entreprises du territoire.

Afin de conforter l'attractivité de ce pôle et poursuivre l'accueil de nouvelles activités économiques, il apparaît nécessaire de faciliter son accès direct aux quais de la gare sans emprunter le passage à niveau situé plus au nord.

Cette liaison sera utile aux nouveaux actifs venant en tram-train de Nantes et en TER de Rennes et aux résidents des quartiers voisins situés de part et d'autre des voies ferrées notamment de l'îlot des Terrasses qui va proposer une nouvelle offre de logements.

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser une étude préliminaire de faisabilité et de programmation d'une passerelle piétonne passant au-dessus des voies ferrées afin de relier l'emprise foncière côté rue d'Ancenis au quai central de la gare avec en option un accès vélo et un prolongement jusqu'au quai ouest longeant le bâtiment de la gare et le parking automobile.

Cette étude devra préciser les dispositions techniques et réglementaires à respecter notamment en matière de sécurité ferroviaire, la conception de l'ouvrage accessible aux personnes à mobilité réduite avec les caractéristiques des ascenseurs, son statut d'installation ouverte au public ou d'établissement recevant du public, l'enveloppe budgétaire intégrant les coûts d'études, d'investissement et de fonctionnement et le calendrier prévisionnel détaillé des différentes étapes pour mener à bien sa réalisation.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude par délégation à SNCF Gares et Connexions selon les termes fixés dans la convention jointe en annexe avec une réalisation par le pôle ingénierie de SNCF Réseau. Le coût de la prestation est estimé à 62 400 €.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Mobilité » du 27 novembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) de réaliser une étude de faisabilité et de programmation d'une passerelle piétonne avec option vélo à la gare à Châteaubriant ;
- 2) d'adopter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à signer avec SNCF Gares et Connexions ;
- 3) d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 17 décembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-438-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

Conseil Communautaire du 17



Le Président,

Alain HUNAUT



Convention

relative aux règles d'organisation et au financement des études préliminaires et de programmation (EP) liées à la construction d'une passerelle à la gare de Châteaubriant (ligne de Tram sur Nantes et TER sur Rennes)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval représentée par Monsieur Alain HUNAUT, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes** » ou « le Financier »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest, domiciliée en cette qualité à Rennes (35000) 107 avenue Henri Fréville.

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « le Maître d'ouvrage unique »

La Communauté de Communes et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5^{ème} de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5^e de l'article L.2111-9 du code des transports et issu de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour le nouveau pacte ferroviaire,
- La délibération du conseil communautaire de Châteaubriant-Derval en date du 17 décembre 2020,

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Une emprise foncière a été acquise par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval près de la gare de Châteaubriant côté Est pour y développer un nouveau quartier d'activités tertiaires. Un premier ensemble composé de deux immeubles a été construit en 2013 au sud par le groupe Legendre pour accueillir principalement la délégation du département de Loire-Atlantique et l'agence Pôle Emploi sur 2 138 m² de bureaux (76 emplois). Un 3^e immeuble de 1 000 m² dénommé « Quai des entrepreneurs » a été construit en 2019 au nord par la Communauté de Communes pour accueillir un regroupement de son service d'accompagnement des entreprises avec ceux des 3 chambres consulaires et la plateforme de prêts d'honneur « Initiative Loire Atlantique Nord » (25 emplois). Ce pôle d'activités de la gare s'étend sur 3 hectares et pourrait accueillir à terme jusqu'à 10 000 m² de bureaux soit plus de 300 emplois.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite étudier l'implantation d'une passerelle piétonne (éventuellement accessible aux vélos) pour relier ce pôle d'activités à la gare et à la desserte ferroviaire vers Nantes et Rennes. Cette implantation fera l'objet dans un premier temps d'études préliminaires et de programmation (EP).

Deux périmètres de maîtrise d'ouvrage sont identifiés dans le cadre de ce projet d'implantation de passerelle :

- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes qui concerne la construction de l'ouvrage urbain projeté ;
- Un périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions qui concerne les travaux connexes à la construction de cet ouvrage.

Compte tenu de l'interdépendance technique des périmètres de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes et SNCF Gares & Connexions sont convenus d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique des études préliminaires et de programmation relatives à la construction de la passerelle en gare de Châteaubriant.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a pour objet :

- En application de la loi précitée, de désigner SNCF Gares & Connexions comme Maître d'ouvrage unique pour les études préliminaires et de programmation (EP) de la passerelle urbaine projetée pour relier le pôle d'activités à la gare, ainsi que pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en matière de conduite des missions techniques de la responsabilité du maître d'ouvrage ;
- De définir la consistance des études préliminaires et de programmation (EP), les modalités de financement ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de ces études.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage unique.

L'ensemble des missions confiées à SNCF Gares & Connexions est limité et adapté aux besoins de la présente phase d'études (EP).

ARTICLE 2 – PROGRAMME, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX

4.1 Programme de l'étude

Le programme consiste à créer une liaison urbaine par un ouvrage de type passerelle reliant le pôle d'activité Gare et le quai central de la gare de Châteaubriant.

L'étude devra s'attacher à respecter scrupuleusement le cahier des charges joint en annexe 2.

L'aménagement prévu consiste à construire une passerelle piétonne urbaine reliant le pôle d'activité et le quai central de la gare desservant la ligne de tram vers Nantes, équipée d'escaliers fixes et d'ascenseurs aériens 1000kg, sans traitement architectural particulier.

Seront étudiés en option dans le cadre de l'étude :

- l'usage de la passerelle par les vélos ;
- le prolongement de la passerelle au-dessus des 2 voies électrifiées afin de la rendre potentiellement inter quartier. Le choix définitif du type d'ouvrage à réaliser sera fait à l'issue du rendu de l'étude.

4.2 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La Communauté de Communes et SNCF Gares & Connexions s'accordent pour désigner SNCF Gares & Connexions, qui l'accepte, maître d'ouvrage unique des études préliminaires et de programmation relatives à la construction de la passerelle en gare de Châteaubriant.

La maîtrise d'œuvre des études sera confiée à SNCF Réseau.

4.3 Objet des études

Les études préliminaires (EP) ont pour objectif de fiabiliser le programme de l'ouvrage projeté.

Contenu de l'étude préliminaire et de programmation (EP) :

L'étude préliminaire et de programmation comprend notamment :

- Les acquisitions de données nécessaires pour lancer les études : levé topographique en 3D avec nuages de points.
- L'implantation de l'ouvrage devra répondre aux attentes de la Communauté de Communes mais également minimiser les impacts sur les installations existantes (abris voyageurs, éclairage ...)
- La vérification de la conformité des aménagements proposés au regard de la réglementation STI PMR.
- La définition des principes de sécurisation des accès et de gestion ultérieure des différents ascenseurs d'accès au quai et à l'espace urbain, en concertation avec le gestionnaire de gare, ainsi que leurs positionnements.
- La complétude et fiabilisation des coûts et du planning.
- Le coût d'exploitation du futur ouvrage.
- L'étude en tranche optionnelle de son usage par les vélos et d'un prolongement de la passerelle afin d'en faire un ouvrage inter quartier.

Ces études se concluent par l'établissement d'un document de niveau préliminaire constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse des études de programme,
- Une estimation du besoin de financement en euros courants,
- Un phasage de l'opération,
- Une planification de l'ensemble de l'opération et des procédures inhérentes.

ARTICLE 3 – MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF Gares & Connexions, en tant Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, conformément à son article II.2, à compter du lancement des études préliminaire et de programmation (EP). En conséquence, la Communauté de Communes fournit le programme de son opération.

La conduite des phases ultérieures par le Maître d'ouvrage unique Gares & Connexions de Projet et de Travaux de l'ouvrage projeté devra faire l'objet, le cas échéant, d'avenants à la présente convention.

Le Maître d'ouvrage unique propose à la Communauté de Communes, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions ne bouleversant pas l'économie de l'opération qui lui apparaîtraient

nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour l'ouvrage projeté.

Le Maître d'ouvrage unique passe les marchés d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations intellectuelles liées à l'ingénierie travaux selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

Le Maître d'ouvrage unique prépare et organise matériellement l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation, dans le respect des textes susvisés.

Le cas échéant, les sous-traitants seront valablement acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le seul accord du Maître d'ouvrage unique. Le Maître d'ouvrage unique veillera à ce que les conditions financières liées à la sous-traitance ne soient pas exorbitantes et susceptibles de ce fait de participer à une pratique contrainte de prix anormalement bas de nature à mettre en difficulté les entreprises, à porter atteinte à la qualité des prestations et au bon déroulement de l'opération.

Dans le cadre de la présente convention et du cofinancement associé, SNCF Gares & Connexions assure l'exécution des missions suivantes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en matière de conduite des missions techniques de la responsabilité du maître d'ouvrage :

- Acquisitions de données ;
- Programmation.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

4.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage unique, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou lors de son achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que chacun des partenaires a satisfait ou non ses obligations.

Il se réunira sur convocation du Maître d'ouvrage unique adressé aux autres signataires 3 semaines avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme, l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

4.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative du Maître d'ouvrage unique ou des autres signataires, pour suivre le déroulement de l'étude, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 5 – ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation pour la phase EP est estimé à 62 400 € HT.

Voir détail en Annexe 1.

A l'issue de la fiabilisation de l'étude préliminaire et de la remise de son livrable, les partenaires conviennent de se réunir afin de :

- Préciser si les options d'usage par les vélos et d'un ouvrage inter quartier sont retenues. Si tel est le cas, un avenant à cette convention sera rédigé afin d'affermir le programme et son plan de financement.
- Convenir ensemble de la suite à donner à cette EP avant potentiellement le lancement de la phase APO (Avant-Projet / Projet).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Principe de financement

Le Financier s'engage à apporter son financement pour le périmètre de Maîtrise d'ouvrage unique selon la clef de répartition suivante :

FINANCEURS	%	Besoin de financement Montant en euros courant
Communauté de Communes	100 %	62 400 €
Total	100 %	62 400 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couvertes par la présente convention.

6.2 Modalités de versements des fonds

Les versements concernent les études EP.

SNCF Gares & Connexions, en sa qualité de Maître d'ouvrage unique, procèdera aux appels de fonds auprès du Financier comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 50% de la participation du financeur en euros courants à la signature de la présente convention,
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 45% de la participation du financeur en euros courants à la date de la livraison du résultat des études.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.3 Calendrier révisable des appels de fonds

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	Date indicative de l'appel	Montant à payer Communauté de Communes
1^{er} appel de fond	50%	01-janv-21	31 200 €
2^{ème} appel de fond	45%	01-juin-21	28 080 €
3^{ème} appel de fond	5,00%	01-sept-21	3 120 €

6.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Le Financier se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte suivant de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

6.5 Gestion des écarts

Il appartient au Financier de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,

- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Financeurs à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

7.1 Délai prévisionnel de réalisation

La durée prévisionnelle de réalisation des études préliminaires et de programmation (EP) est de **9** mois hors périodes de validation à compter du 1^{er} janvier 2021.

7.2 Suites à donner à l'opération au-delà des dispositions de la présente

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études, SNCF Gares & Connexions pourrait être amené, en accord avec les partenaires, à décaler de façon significative le planning général de l'opération (annulation et reprogrammation des réservations de capacités ferroviaires).

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 8 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettres entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux co-Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage unique.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détail du besoin de financement des phases études

Annexe 2 : Cahier des charges de l'étude préliminaires

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en deux exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

Pour SNCF Gares & Connexions,

La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

Pour la Communauté de Communes

Châteaubriant - Derval

Le Président

Gaëlle LE ROUX

Alain HUNAUT

Annexe 1 : Détail du besoin de financement des phases études

	Frais	TOTAL
MOA		
Frais de MOA	2 000,00 €	
Montant Etudes		
Coordination Etudes Projets	9 000,00 €	3 435,60 €
DZIA Solutions		4 243,84 €
Etudes Télécommunications		6 657,66 €
Etudes Générales		1 904,95 €
Etudes Ouvrages d'Art		14 079,22 €
Etudes Traction Electrique		7 474,80 €
Etudes Energie Electrique		5 498,54 €
BIM Manager		2 576,70 €
Levés topographiques	3 200,00 €	- €
Encadrement Infrapôle levés topos		2 404,92 €
TOTAL		
MONTANT TOTAL HT	14 200,00 €	48 276,23 €
	Arrondi à :	62 400,00 €

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-438-DE

CFI SNCF G&C Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
 Création d'une passerelle en gare de Châteaubriant
 Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUT



Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL

5 rue Gabriel Delatour – B.P. 203

44146 CHATEAUBRIANT cedex

Marché Public de Services

Etude préliminaire de faisabilité et programmation d'une passerelle piétonne (avec option vélo) à la gare à Châteaubriant

sur le territoire de la Communauté de Communes
CHATEAUBRIANT-DERVAL

Cahier des charges

Version 11 octobre 2020

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché	3
Article 2 : Contexte de la mission	3
Article 3 : Approche méthodologique	6
Article 3.1 : Contraintes techniques et réglementaires	7
Article 3.2 : Conception de l'ouvrage	7
Article 3.3 : Statut de l'ouvrage	7
Article 3.4 : Enveloppe budgétaire	7
Article 3.5 : Calendrier de réalisation	7
Article 4 : Eléments mis à disposition du titulaire	7
Article 5 : Rédaction du livrable	7
Article 6 : Conditions de réalisation de la mission	7
Article 6.1 : Instance de suivi et de validation.....	7
Article 6.2 : Calendrier.....	8
Article 6.3 : Format des livrables.....	8
Annexes	8

Article 1 : Objet du marché

La mission comprend l'étude préliminaire de faisabilité et de programmation d'une passerelle piétonne entre la partie est (rue d'Ancenis) et le quai central de la gare ferroviaire à Châteaubriant.

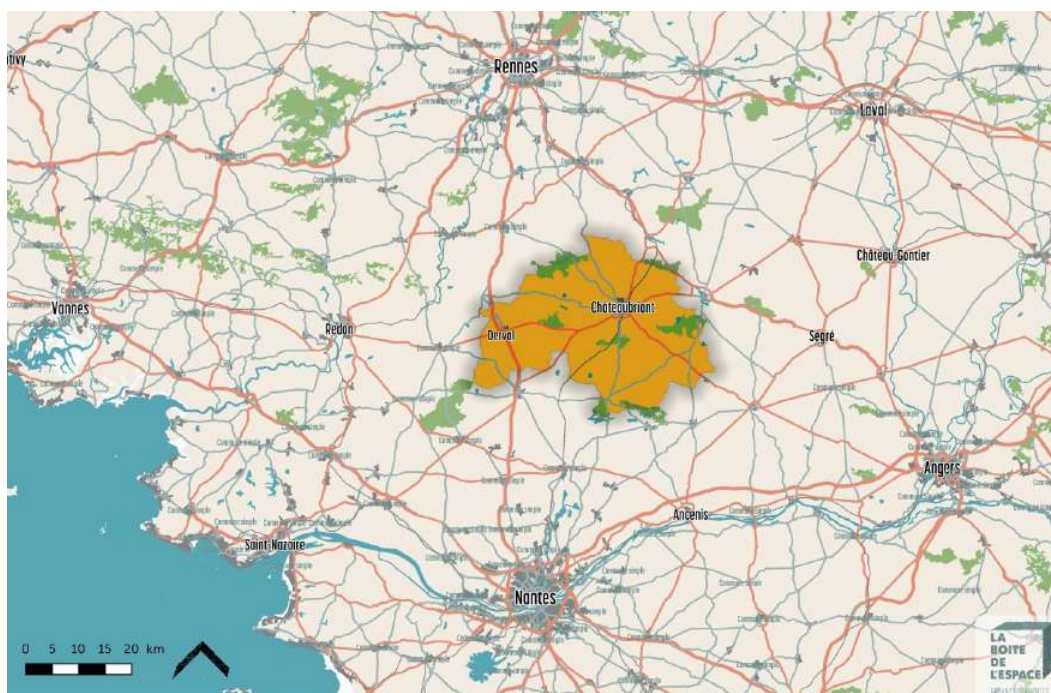
Cette passerelle devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. Sa conception et sa gestion devront être les plus frugales et économes sans exigence esthétique.

Une option de passage des vélos et une option de prolongation de la passerelle au-delà du quai central passant au-dessus des voies électrifiées du tram-train pour rejoindre le quai ouest seront intégrées dans cette étude.

Article 2 : Contexte de la mission

Le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est situé entre les métropoles de Nantes et de Rennes dans le département de Loire-Atlantique à la limite administrative entre les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Il comprend 26 communes comptant 44 376 habitants (RG INSEE 2020) sur 884,48 km², et est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de deux Communautés de Communes : Castelbriantais (19 Communes dont Châteaubriant), et Secteur de Derval (7 Communes).



Communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	Superficie en km ²	Population municipale officielle 2017 parue au 1 ^{er} janvier 2020
Derval	63,82	3 489
Erbray	58,41	3 006
Rougé	56,75	2 230
Sion les Mines	55,17	1 583
Soudan	54	1 997
Moisdon la Rivière	51,05	1 951
Saint Aubin des Châteaux	47,62	1 795

Issé	39,18	1 833
Lusanger	35,59	1 047
La Chapelle Glain	34,8	812
Le Grand Auverné	34,7	768
Ruffigné	33,78	703
Saint Vincent des Landes	33,64	1 528
Châteaubriant	33,59	11 974
Jans	33,38	1 370
La Meilleraye de Bretagne	28,04	1 527
Marsac sur Don	27,83	1 507
Saint Julien de Vouvantes	25,8	984
Juigné les Moutiers	24,55	345
Le Petit Auverné	22,71	428
Fercé	22,02	474
Villepot	20,65	669
Louisfert	18,34	1 029
Soulvache	11,23	350
Mouais	10,03	385
Noyal sur Brutz	7,8	592
	884,48	44 376

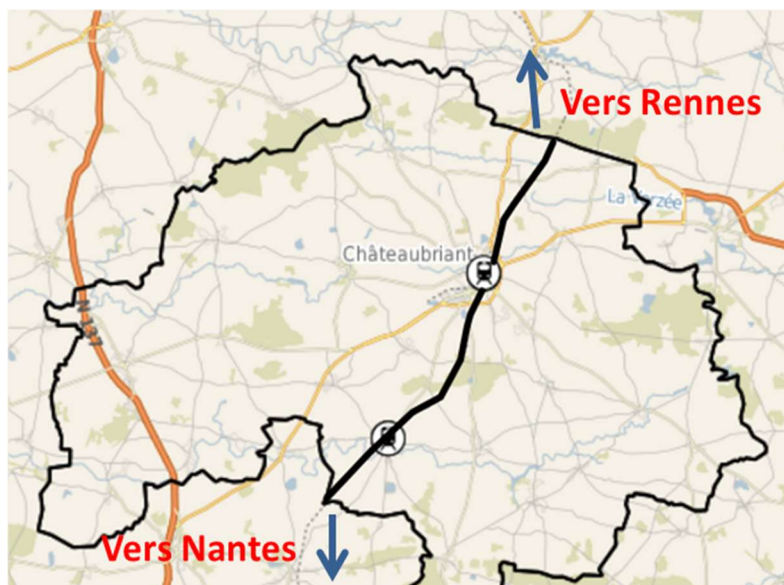
La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a la chance d'être desservie par le réseau ferroviaire avec une gare à Châteaubriant.



La gare de Châteaubriant a été rénovée en 2014

La gare de Châteaubriant mise en service en 1877 a été au cœur d'une étoile ferroviaire à cinq branches permettant de joindre Nantes, Montoir-de-Bretagne, Ploërmel, Rennes, et Sablé jusqu'à la fermeture progressive de toutes les branches au service des voyageurs en 1980, sauf celle de Rennes.

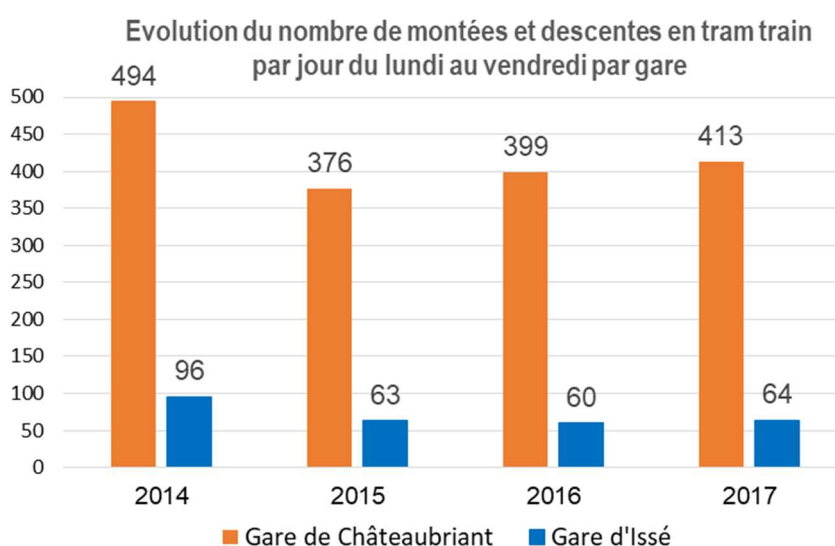
A cette ligne TER vers Rennes, s'est ajoutée depuis le 28 février 2014 une ligne vers Nantes aménagée spécifiquement pour une desserte par tram-train électrique avec une station à Issé. Cela a conduit à la rénovation de la gare



Voies ferrées sur la CCCD (source : Mobhilis)

La ligne ferroviaire entre Rennes et Châteaubriant a assuré 5 allers-retours quotidiens en semaine pour un temps de trajet de 1h13 jusqu'en août 2016, année de fermeture pour cause de vétusté. La fréquentation moyenne était de 47 voyageurs par jour sur le tronçon Châteaubriant-Martigné-Ferchaud en 2013. Les travaux de modernisation engagés vont conduire à réouverture totale de la ligne entre Rennes et Châteaubriant fin août 2021.

La ligne ferroviaire reliant Châteaubriant à Nantes avait été fermée en 1980. Elle a été refaite totalement pour accueillir une desserte par un tram-train électrique qui a été mis en service le 28 février 2014. Le service a débuté avec 7 allers-retours quotidiens entre Châteaubriant, Issé et Nantes. Un 8ème aller-retour quotidien le soir a été proposé à compter du 6 juillet 2015.



Source : Région Pays-de-la-Loire

Une emprise foncière a été acquise par la Communauté de Communes près de la gare de l'autre côté des voies côté Est pour y développer un nouveau quartier d'activités tertiaires. Un premier ensemble composé de deux immeubles a été construit en 2013 au sud par le groupe Legendre pour accueillir

principalement la délégation du département de Loire-Atlantique et l'agence Pôle Emploi sur 2 138 m² de bureaux (76 emplois). Un 3^e immeuble de 1 000 m² a été construit en 2019 au nord par la Communauté de Communes pour accueillir un regroupement de son service d'accompagnement des entreprises avec ceux des 3 chambres consulaires et la plateforme de prêts d'honneur « Initiative Loire Atlantique Nord » (25 emplois). Ce pôle d'activités de la gare s'étend sur 3 hectares et pourrait accueillir à terme jusqu'à 10 000 m² de bureaux soit plus de 300 emplois.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite étudier l'implantation d'une passerelle piétonne (éventuellement accessible aux vélos) pour relier ce pôle d'activités à la gare et à la desserte ferroviaire vers Nantes et Rennes.

Article 3 : Approche méthodologique

L'étude doit établir l'implantation précise et le programme de la passerelle à construire sur le secteur identifié par la flèche jaune sur la photo aérienne ci-dessous, secteur qui peut remonter au nord si la largeur du quai central n'est pas suffisante à ce niveau pour l'emprise de l'ascenseur.



La partie hachurée sur cette photo correspond à l'emprise foncière que la Communauté de Communes souhaite racheter à la SNCF.

Le bâtiment perpendiculaire aux voies à droite est le « Quai des entrepreneurs » construit par la Communauté de Communes et qui regroupe les services d'accompagnement des entreprises.

3.1 Contraintes techniques et réglementaires

Les contraintes techniques et réglementaires qui s'imposent sur un ouvrage surplombant des voies ferroviaires en service seront rappelées dans le contexte de la présente étude.

3.2 Conception de l'ouvrage

Les principes de conception de la passerelle sont fixés afin de fixer le programme : accessibilité PMR, longueur, hauteur, largeur, emprise au sol, caractéristiques des ascenseurs...

Sont prévus en option l'accès vélo et le prolongement au-dessus des voies électrifiées.

3.3 Statut de l'ouvrage

Les différentes solutions possibles pour le statut de l'ouvrage sont présentées avec les atouts et les contraintes : IOP et/ou ERP gare

3.4 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire du projet doit comprendre les coûts d'études, d'investissement et de fonctionnement.

3.5 Calendrier de réalisation

Un calendrier prévisionnel détaillé des différentes étapes d'études et de travaux doit être établi.

Article 4. Eléments mis à disposition du titulaire

Les services de la Communauté de Communes mettront à disposition du titulaire toutes les données dont ils disposent qui peuvent être utiles à la réalisation de cette mission.

Article 5. Rédaction du livrable

L'étude préliminaire fera l'objet d'un rapport composé des différentes parties évoquées dans l'approche méthodologique.

Une version préliminaire de ce rapport sera adressée au maître d'ouvrage 2 semaines avant la dernière réunion de restitution.

Article 6 : Conditions de réalisation de la mission

6.1 : Instance de suivi et de validation

La commission présidée par le Vice-Président en charge de la mobilité assure le rôle de comité de pilotage. Elle est composée de délégués communautaires et conseillers municipaux.

Le suivi technique de la mission est assuré par la direction générale, la direction du pôle aménagement du territoire et environnement et le service mobilité de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Cette équipe s'appuiera en tant que de besoins sur les autres services de l'établissement public de coopération intercommunal.

6.2 : Calendrier

Les conclusions de l'étude doivent permettre une présentation aux élus en vue d'une décision sur la suite à donner au plus à la fin du premier trimestre 2021.

Article 6.3 : Format des livrables

L'ensemble des éléments sera fourni sur support papier et sur support numérique.

Annexe :

- 1- Photos du site
- 2- Etude de faisabilité de passerelles réalisée en 2012 par SCE et Format6.

Annexe 1 – Photos du site

Quai central de 8,40 mètres de large sur sa partie rectiligne avec à gauche l'une des deux voies en service du tram-train vers Nantes avec accès passagers et à droite les deux futures voies de service du TER vers Rennes



AR-Préfecture

044-200072726-20201218-438-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

C.C.T.P. – Faisabilité et programmation d'une passerelle à la gare



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-438-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUULT